

COMMUNE DE FLORENTIN

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**  
**du 17 avril 2024**

**-ARRETE**  
**DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**TEMPORAIRE-**

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
- Vu les articles L 2211.1 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
- Afin d'assurer la sécurité des marchés organisés les vendredis 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre et 4 octobre organisés place de l'Eglise 81150 FLORENTIN de 16 h 30 à 20 h 00.

**-ARRETE-**

**Article 1er** : le stationnement sera interdit à compter des vendredis 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre et 4 octobre dès le matin 8 h 00 place de l'Eglise et devant le café « Flo »

**Article 2** : La circulation sera interdite les vendredis cités ci-dessus

- Devant le « Café Flo » et place de l'église
- La déviation sera assurée par la rue des couteliers
- la rue de la Forge,
- la rue des papillons blancs.

L'accessibilité aux véhicules de secours et d'incendie sera assurée, en raison :

- d'un espace suffisant,
- d'une signalisation souple et mobile.

**Article 3** : La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLORENTIN

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 17/04/2024  
Le Maire, Mr DUBOE Jean-Marc

